Avis public d'élection

Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue, Date du scrutin : 2021-11-07

Par cet avis public, Sami Bdiri, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la MRC.

1. Le poste de préfète ou préfet est ouvert aux candidatures;

2. Toute déclaration de candidature à ce poste doit être produite au bureau de la présidente ou du président d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1er octobre 2021 :

Horaire		
(lundis)	De (8 h 30) à (12 h)	De (13 h) à (16 h 30)
(mercredis)	De (8 h 30) à (12 h)	De (13 h) à (16 h 30)
(vendredi 17 sept)	De (8 h 30) à (12 h)	De (13 h) à (16 h 30)
(vendredi 24 sept)	De (8 h 30) à (12 h)	De (13 h) à (16 h 30)

Attention : le vendredi 1er octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié ou non domicilié dans une municipalité locale sur le territoire de la MRC, vous devrez consulter l'avis public d'élection de cette municipalité pour connaître les jours, les heures de vote et les mesures exceptionnelles adaptées à la situation sanitaire.

4. Si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié ou non domicilié dans un territoire non organisé de la MRC, et que plus d'une personne pose sa candidature au poste de préfète ou préfet, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

SP-1 (21-08)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99
Règlement sur le vote par correspondance, art. 5

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

Électrices et électeurs domiciliés ou non domiciliés dans un territoire non organisé de la MRC

5. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible[1];
- Vous êtes domicilié(e) dans un territoire non organisé, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
    - Présentez des symptômes de COVID-19;
    - Avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 14 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

Si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

---

[1] Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrits au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).

6. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Sabrina Vadeboncoeur

7. Vous pouvez joindre la présidente ou le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente ou président d'élection
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829, poste 234

Signature

Donné à Ville-Marie, le 31 août 2021

_____
Présidente ou président d'élection